

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2005/2008

ENTRE LA FILA (FEDERATION INTERNATIONALE DES LUTTES ASSOCIEES), dont le siège se trouve à Lausanne (Suisse), représentée par son Président, Monsieur Raphaël MARTINETTI.

ET

LA CONFEJES (CONFERENCE DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DES PAYS AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE), dont le siège se trouve à Dakar (Sénégal), représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Victor KOUASSI

**Considérant** que la FILA et la CONFEJES partagent des valeurs communes concernant :

- La Solidarité et le soutien entre les peuples,
- L'Amitié,
- La défense des pratiques traditionnelles, véritables héritages culturels qui traduisent à la fois l'histoire et la réalité d'un pays, d'un peuple, d'une ethnie ou d'un clan,
- Le développement structurel durable,
- L'appui aux politiques nationales des Ministères de la Jeunesse et des Sports,
- La femme dans la société, son statut, son rôle et son action

**Considérant** que la FILA et la CONFEJES par leur positionnement international, par leurs compétences et leurs actions respectives, défendent une francophonie forte, dynamique, riche d'expériences multiples et ouvertes sur le monde qui l'entoure,

**Considérant** que la FILA et la CONFEJES visent le même public, c'est-à-dire la Jeunesse,

**Considérant** que le Sport et tout particulièrement la Lutte sont omniprésents dans les pays d'Afrique francophone et dans l'Océan Indien,

**Considérant** l'universalité de la pratique de la Lutte et les enjeux politiques, humains, sociaux, historiques et culturels qu'elle véhicule,

**Considérant** le rayonnement mondial de la FILA, notamment dans les pays en phase de développement,

**Considérant** la compétence et la spécificité de la CONFEJES en matière de Jeunesse et de Sports,

**Considérant** l'important enjeu politique que représente, aux plans international et national, la mise en œuvre d'un projet de développement de la Lutte (sous ses formes olympiques et traditionnelles) en Francophonie,

**Considérant** la volonté commune de la FILA et de la CONFEJES d'aider les pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien à se développer et à structurer la Lutte de manière durable et efficace.

**La FILA et la CONFEJES décident** de concevoir et de réaliser, pour l'olympiade 2005-2008, un partenariat sportif dans les domaines suivants :

- la participation de la FILA aux réunions de réflexion et de concertation organisées par la CONFEJES au bénéfice de tous les acteurs du développement du Sport en Afrique et dans l'Océan Indien,
- la consolidation de la Confédération Africaine de Lutte Amateur (CALA) et le renforcement de ses moyens d'actions,
- la structuration des fédérations nationales de Lutte en accord avec les politiques nationales telles que définies par les Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays francophones,
- la formation des dirigeants, des cadres techniques et des arbitres de Lutte, des fédérations nationales des pays francophones,
- la détection et la formation des jeunes lutteurs présentant un fort potentiel,
- le suivi et le perfectionnement des lutteurs de haut niveau,
- la création de Centres Internationaux de haut niveau pour l'entraînement et la formation,
- le soutien à la participation des lutteurs francophones aux grandes compétitions continentales et mondiales,
- le développement de la lutte libre féminine et favoriser l'accès des femmes à des fonctions de dirigeant, de cadre technique et d'arbitre,
- le soutien matériel et financier aux francophones organisateurs de compétitions zonales et continentales (championnats d'Afrique de Lutte traditionnelle et de Lutte Olympique),
- le soutien matériel et financier à la fédération nationale organisatrice du « Festival International des Luttres Traditionnelles ».

Pour mettre en œuvre une démarche commune s'appuyant sur des actions concrètes réalisées sur le terrain.

**La FILA et la CONFEJES s'engagent à :**

**La CONFEJES**

- Informer officiellement l'ensemble des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien de la présente convention et de la mise en place par la FILA, dès 2005, d'un projet de développement de la Lutte et des structures nationales et internationales qui gèrent cette discipline sur le terrain.
- Sensibiliser les Ministres de la Jeunesse et des Sports de l'importance de la Lutte Olympique, masculine et féminine et les inciter à la création (lorsque celle-ci n'existe pas) et au soutien de la Fédération Nationale de la Lutte.
- Informer et aider la FILA dans son évaluation du niveau de développement de la Lutte dans chaque Etat membre par sa connaissance et son expertise des politiques nationales.
- Participer à la conception par la FILA d'outils d'évaluation et de suivi.
- Intégrer la Lutte olympique dans le programme du Fonds Francophone de Préparation Olympique (FFPO) et permettre aux lutteurs des pays membres de bénéficier des trois niveaux d'interventions de ce programme, à savoir celui des appuis techniques nationaux (bourses individuelles d'un montant de 20 000 francs CFA/mois pour des lutteurs identifiés par la FILA, reconnus par le Ministre des Sports et suivis par la

Fédération Nationale de Lutte), du Club CONFEJES (un regroupement trimestriel des meilleurs lutteurs détectés dans chaque pays francophone, et bénéficiaires des appuis techniques nationaux, pour participer à un stage organisé par la CONFEJES et animé par des experts de la FILA) et des bourses de haut niveau (bourses individuelles permettant aux meilleurs lutteurs d'intégrer un Centre International d'entraînement et de Formation de la FILA situé en Afrique francophone ou dans l'Océan Indien. Chaque bourse est d'un montant d'environ 1 000 euros/mois).

- Inviter la FILA à participer aux réunions de concertation entre les acteurs du développement du Sport en Afrique, aux réunions.
- Organiser avec la FILA deux réunions d'évaluation et d'ajustement des actions programmées dans le cadre de la présente convention. L'une de ces réunions annuelles se tiendra au Sénégal, au siège de la CONFEJES, l'autre en SUISSE, au siège de la FILA.
- Introduire la Lutte Olympique dans les contenus de formation des Instituts Nationaux de formation et dans les Instituts à vocation régionale.

#### **LA FILA :**

- Informer systématiquement la CONFEJES de toute mission d'évaluation et d'expertise en direction des pays francophones afin que le Ministre de la Jeunesse et des Sports concernés soit officiellement saisi, qu'il soit informé de la présente convention et qu'il soutienne l'action qui sera engagée par les experts de la FILA.
- Concevoir, expérimenter, utiliser et réajuster avec l'aide des experts de la CONFEJES le contenu d'une fiche d'évaluation type.
- Structurer efficacement la Confédération Africaine de Lutte Amateur.
- Aider les fédérations nationales de Lutte des pays francophones à se développer et à mieux fonctionner administrativement et techniquement.
- Créer une fédération nationale de Lutte dans les pays francophones où elle n'existe pas et dans la mesure où cela relève d'une demande du Ministre de la Jeunesse et des Sports et bénéficie du soutien de la CONFEJES.
- Détecter dans chaque pays francophone les jeunes lutteurs talentueux afin qu'ils soient identifiés, suivi individuellement et qu'ils puissent bénéficier des appuis techniques nationaux de la CONFEJES.
- Envoyer et prendre en charge des experts internationaux FILA pour assurer l'encadrer des stages nationaux de détection, des regroupements internationaux du Club CONFEJES, et de la formation permanente des lutteurs de haut niveau recrutés dans les Centres Internationaux d'entraînement et de formation.
- Mettre à disposition du programme multilatéral (FILA/CONFEJES/Solidarité Olympique : pays d'accueil) de recrutement des meilleurs lutteurs africains francophones dans un Centre International d'entraînement et de formation, dix bourses individuelles d'un montant d'environ 1000 euros/mois/lutteur.
- Développer la Lutte libre féminine dans tous les pays d'Afrique francophone et dans l'Océan Indien.
- Former les dirigeants, les cadres techniques et les arbitres des fédérations nationales. Permettre et favoriser l'accès des femmes à ces fonctions.
- Mettre à disposition des pays francophones des outils pédagogiques d'initiation à l'attention des cadres techniques et enseignants d'éducation physique intervenant en milieu scolaire.
- Développer dans chaque pays des relations privilégiées avec le Ministère de l'Education Nationale pour implanter la Lutte en milieu scolaire (cf. accord de partenariat avec l'ISF) et dans les Instituts nationaux et régionaux de formation par la

mise à disposition de matériels pédagogiques, la venue d'experts internationaux de la FILA et l'organisation de stages de formation spécifique.

- Soutenir les pays francophones organisateurs d'une compétition officielle de Lutte Olympique au sein d'une des 7 zones reconnues par le CSSA.
- Aider financièrement tout pays francophone organisateur des championnats d'Afrique de Lutte Olympique et de Lutte Traditionnelle.
- Apporter un concours financier à la fédération nationale de Lutte du Niger qui accueillera en décembre 2005 les Jeux de la Francophonie et participera à l'organisation du Festival International des Luittes Traditionnelles.

### **La FILA et la CONFEJES proposent**

- Que la présente convention soit signée par les représentants officiels de chaque institution pour une durée de quatre (4) (2005/2008).
- Que la convention fasse l'objet d'une évaluation annuelle et d'un réajustement des objectifs et des moyens engagés sous la forme d'un avenant à la convention.
- Qu'un groupe de pilotage composé des experts de la FILA et de la CONFEJES soit créé afin de concevoir les outils nécessaires à la mise en œuvre des projets et d'engager un suivi régulier des actions sur le terrain.

Composition du groupe de pilotage :

**FILA** : Secrétaire Général et Directeur du Développement

**CONFEJES** Conseiller Technique Sports et Directeur des Programmes Sports

Le fonctionnement de ce groupe de pilotage sera placé successivement sous l'autorité du Président de la FILA lorsque la réunion se tiendra à Lausanne ou du Secrétaire Général de la CONFEJES, lorsque la réunion se tiendra à Dakar.

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par lettre simple avec un préavis de trois mois avant la date du 31 décembre de l'année en cours.

Tout litige d'ordre technique sera traité par le groupe de pilotage.

Fait à Paris, le 20 janvier 2005

FILA

CONFEJES

Raphaël MARTINETTI  
Président

Victor KOUASSI  
Secrétaire Général